

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Dossier suivi par :
Joselyne BARRIE

☎ : 04.68.51.66.14

ARRETE N° 50 A / 2004
prononçant l'attribution de la propriété d'un bien au profit de l'Etat
sur le territoire de la commune de CANET-en-ROUSSILLON

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat ;

VU les articles L.244-2 et R.244-1 du code forestier ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2365/2004 du 18 juin 2004 ouvrant la procédure d'attribution à l'Etat d'un bien présumé vacant et sans maître situé sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon,

VU les mesures de publicité accomplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Est attribué à l'Etat, représenté par le service du Domaine, le bien suivant :

Section	Parcelle	lieu-dit	Contenance
AI	134	Le Village	20 m ²

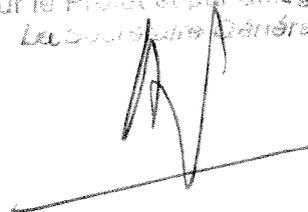
ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur des Services Fiscaux et Mme le Maire de Canet-en-Rousillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 24 DÉC 2004

Le Prétet,

Pour le Prétet et par délégation,

La Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Prétet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination


Marie-Hélène SAUVAGEOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Dossier suivi par :
Joselyne BARRIE

☎ : 04.68.51.66.14

ARRETE N° 50/18/2004
prononçant l'attribution de la propriété de biens au profit de l'Etat
sur le territoire de la commune de COLLIOURE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat ;

VU les articles L.244-2 et R.244-1 du code forestier ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1567/2004 du 19 avril 2004 ouvrant la procédure d'attribution à l'Etat de biens présumés vacants et sans maître situés sur le territoire de la commune de Collioure;

VU les mesures de publicité accomplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont attribués à l'Etat, représenté par le service du Domaine, les biens suivants :

Section	Parcelle	lieu-dit	Contenance
AN	12	Coma Sadolla	0a 16
AN	13	Coma Sadolla	12a 08
AY	78 (lot 1)	Coma Xéric	1a 00
AY	79 (lots 2,4,5)	Coma Xéric	32a 67
AY	83 (lots 1,3)	Coma Xéric	6a 33
AY	84 (lots 1,3)	Coma Xéric	22a 94
AY	85 (lots 2,4,6)	Coma Xéric	2a 57

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur des Services fiscaux et M. le Maire de Collioure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 24 DÉC 2004

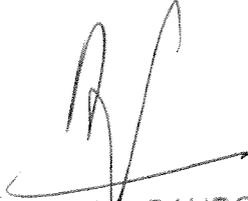
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination


Marie-Hélène SAUVAGEOT


Anne-Gaëlle BAUDOUIN